

Le trente janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Christine Le Ster à Eric Le Bour, Léna Tanguy à Claudie Péron.

La séance est ouverte à 19 heures.

Goulven Pengam est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Espace de vie Sociale – Charte d'emprunt de la caravane à crêpes

Rapporteur : Éric Le Bour

Dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale, l'association EPAL, partenaire de la Commune, a fait l'acquisition d'une caravane à crêpes avec le soutien de la CAF dans le cadre du dispositif « aller vers ».

Cette caravane a pour vocation de favoriser le lien social en créant des lieux d'échanges et de rencontres conviviales sur tout le territoire communal. Dans ce même objectif de créer du lien social et de participer à l'animation de la Commune, la commission « Vie scolaire-Enfance-Jeunesse » a émis un avis favorable à la mise à disposition de la caravane à crêpes aux associations plouescataises.

Les modalités et règles d'utilisation de la caravane sont proposées dans le projet de charte d'emprunt joint à la présente note.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette charte d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la charte d'emprunt de la caravane à crêpes et pour fixer les tarifs en résultant.

2. Ressources humaines – Création et suppression de poste

Rapporteur : Éric Le Bour

Un poste d'animateur au centre nautique municipal deviendra vacant le 1^{er} juillet 2023 suite à l'admission à la retraite de l'agent occupant actuellement cet emploi.

Il est proposé de profiter de cette vacance d'emploi pour recalibrer le poste.

Compte tenu des missions exercées, il est donc proposé de créer 1 poste « animateur centre nautique et responsable régie de recettes char à voile » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 (prise en compte d'une période de tuilage).

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière sportive du cadre d'emplois des opérateurs des Activités Physiques et Sportives titulaires d'une qualification BPJEPS ou de catégorie B titulaire du grade d'Edicateur des APS.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code de la Fonction Publique. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois correspondant.

Parallèlement, il conviendra de supprimer l'emploi existant au tableau des effectifs, sachant que la suppression de poste sera soumise à l'avis préalable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un poste d'animateur centre nautique et responsable régie de recettes char à voile à compter du 1^{er} avril 2023.

3. Haut-Léon Communauté – Reversement de la taxe d'aménagement

Rapporteur : *Éric Le Bour*

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Conseil Départemental. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal concerné et du Conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, le principe du reversement par les Communes pourrait être de 100 % de la TA perçue pour les différents équipements listés dans la convention annexée à la présente note. S'agissant de Plouescat, il s'agit des équipements suivants :

DÉSIGNATION	LOCALISATION	COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE (m²)
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES				
CENTRE DE CONFÉRENCE	PONT CHRIST	PLOUESCAT	AP 501	3.449
			AP502	2.218
ATELIER ESPACES NATURELS	KERGRIST	PLOUESCAT	AT808	1.316
GARAGE	KERGRIST	PLOUESCAT	AT 806 (zone circulat°)	712
			Transfert du terrain de la Commune à faire	
MIS A DISPOSITION PAR CONVENTION				
OFFICE DE TOURISME	5 RUE DES HALLES	PLOUESCAT	AN213	385
ZONES D'ACTIVITES				
KERGRIST		PLOUESCAT	Voir plan	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le reversement de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour :

- ° Les Zones d'Activités Economiques Communautaires susvisées ;
- ° Les équipements communautaires susvisés ;

- Autorise le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants avec HLC :

- ° Prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
- ° Durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- ° Reversement de la TA effectué sur les montants perçus par la Commune à partir du 1er janvier 2023.

4. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2023.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2023

DE LA VILLE DE PLOUESCAT

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale
 - 1.1 Situation globale / contexte national
 - 1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant les collectivités territoriales

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE
 - 2.1 Situation de la commune
 - 2.2 Recettes de fonctionnement
 - 2.2.1 Produits des services
 - 2.2.2 Impôts et taxes
 - 2.2.3 Concours de l'Etat
 - 2.2.4 Autres recettes
 - 2.3 Dépenses de fonctionnement
 - 2.3.1 Charges à caractère général
 - 2.3.2 Dépenses de personnel
 - 2.4 Section d'investissement
 - 2.4.1 Dette
 - 2.4.2 Recettes d'investissement
 - 2.4.3 Dépenses d'investissement : orientations 2023
 - 2.5 Point sur les projets communautaires

INTRODUCTION :

Le présent rapport budgétaire a été établi conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel prévoit un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus dans un délai de 2 mois qui précède l'examen du budget.

Ce débat permet au Conseil municipal de discuter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement de la Commune et de sa stratégie financière et fiscale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le rôle du Débat d'Orientation Budgétaire et rendu obligatoire la délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat. La loi NOTRe a également précisé le contenu du rapport d'orientations budgétaires établi à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce rapport doit obligatoirement comprendre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le présent document a été établi à partir des données et éléments disponibles mi-janvier 2023.

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

1.1 Situation globale / contexte national

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire.

Au 2^{ème} trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20.

Du fait de sa proximité géographique et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone euro, l'inflation a atteint 10.7 % en octobre 2022.

Le conflit a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique et génère un risque important de récession économique dans la zone euro.

En France, bien que ralentie, la croissance est restée positive en 2022. Pour 2023, la croissance du Produit Intérieur Brut français s'établirait à + 0,3 % (prévision Banque de France), contre une projection de + 2,6 % en 2022.

L'inflation s'est généralisée et a atteint des niveaux records inédits depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation autour de 6 % en moyenne annuelle.

Pour 2023, les prévisions d'évolution des taux d'intérêt exposent une augmentation modérée mais continue.

Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit au 3^{ème} trimestre 2022 à 7,3%.

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant les collectivités territoriales

Pour les collectivités territoriales, les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 sont les suivantes :

- **Suppression de la CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur 2 années : il s'agit d'une des deux composantes de la contribution économique territoriale aux côtés de la CFE (cotisation foncière des entreprises) créées en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle.
- **Création du « Fonds vert »** destiné à accélérer la transition écologique des collectivités.
- **Augmentation de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de fonctionnement.**
- Dans le cadre de la hausse des coûts énergétiques, afin de limiter financièrement la hausse des prix à court terme, l'Etat a déployé également 2 dispositifs d'aides aux collectivités : le « **bouclier tarifaire** » à destination des « petites collectivités » (< 10 employés et ≤ 2M€ de recettes) et « **l'amortisseur électricité** » destiné à toutes les collectivités.

L'année 2023 est celle de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A noter que la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation servant de base à l'imposition locale, notamment la taxe foncière, est reportée de 2 ans de 2023 à 2025.

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE

Malgré trois années successives de crise, la Commune a su faire face et s'adapter grâce à sa bonne situation financière. L'exécution du budget 2022 devrait permettre de dégager des excédents qui seront reportés au budget primitif 2023.

Tout comme 2021, l'année 2022 s'est révélée très positive sur le plan de la fréquentation touristique, de l'activité économique et des mutations immobilières. L'activité du Casino jeux a repris un rythme quasi-normal et généré un niveau de recettes proche de celui précédant la crise sanitaire.

Les prévisions prudentes élaborées aux budgets primitif et supplémentaire 2022 ont été réalisées voire largement dépassées en recettes, ce qui a permis de préserver les capacités d'investissement de la Commune et d'absorber les hausses de charges résultant de 2 principaux facteurs :

- La revalorisation de 3.5% du point d'indice (gelé depuis 2017) servant au calcul de la rémunération des agents a été mise en place le 1^{er} juillet 2022 ;
- L'inflation qui touche tous les domaines d'achat de la Commune (carburant, combustible, électricité, alimentation, petits équipements, matières premières, prestations, etc).

Dans un contexte inflationniste et de crise énergétique, les budgets 2023 devront tenir compte d'une forte augmentation des charges à caractère général, principalement sur les postes énergie, chauffage et carburant.

Les dernières prévisions du SDEF tablaient sur une hausse de + 117 % de la facture d'électricité, et de + 364 % de la facture de gaz.

L'impact des mesures gouvernementales sur la dépense énergétique étant à ce jour très incertain, les orientations budgétaires 2023 seront une nouvelle fois évaluées avec la plus grande prudence : les dépenses de fonctionnement seront maintenues à un niveau équivalent au budget primitif 2022, hormis certains postes incompressibles en raison de la conjoncture tels que les fournitures d'énergie et de carburant, l'achat des repas pour la restauration scolaire et la masse salariale.

Sur le plan démographique, la population légale de la Commune de Plouescat poursuit sa tendance à la hausse avec 3 612 habitants au 1^{er} janvier 2023 contre 3 564 habitants au 1^{er} janvier 2021. A noter que la population municipale est établie à 3522 habitants, soit au-dessus du seuil de 3500 habitants servant de base à l'application des dispositions du code général des collectivités territoriales, dont la fixation du nombre de conseillers municipaux.

Il est précisé enfin qu'à la date du Débat d'Orientation Budgétaire, certaines informations ne sont pas connues, notamment les résultats définitifs de l'exercice 2022. Les prévisions données dans ce document sont basées sur les résultats comptables de début janvier 2023 et pourront évoluer avant le vote du budget primitif.

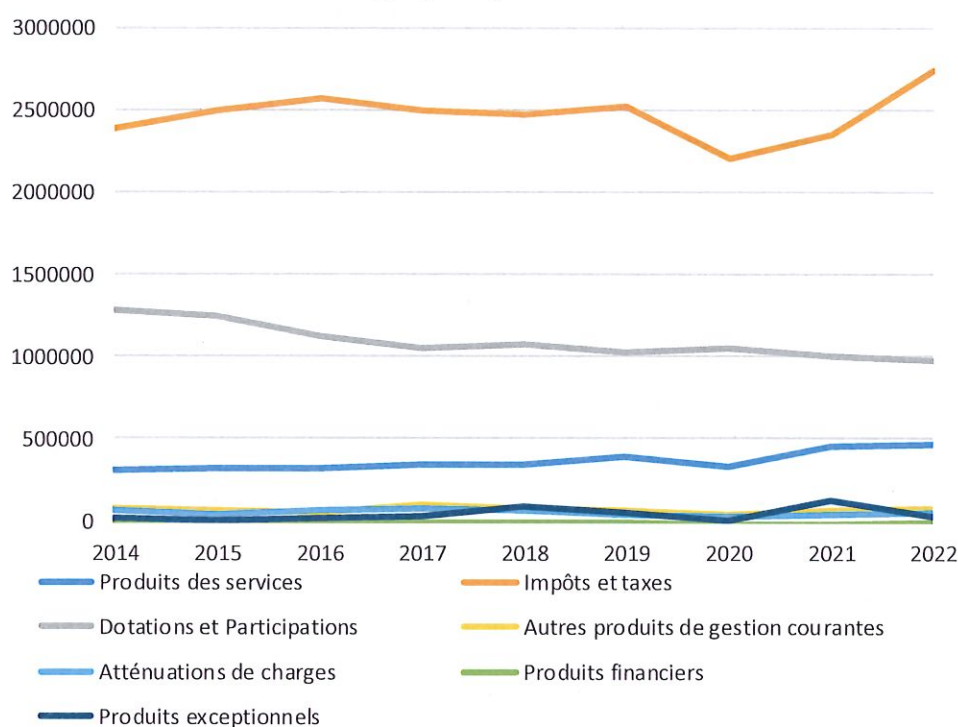
2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement générées en 2022, tous budgets confondus, est de l'ordre de 5 365 343 €, soit un niveau similaire à 2021.

Au budget principal, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 366 053 € (+ 7,82 % par rapport à 2021)

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014 se présente comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement budget principal 2022



Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	306 821,87 €	322 740,20 €	324 149,64 €	341 870,84 €	351 977,81 €	391 171,59 €	332 726,72 €	455 033,83 €	469 943,14 €
Impôts et taxes	2 387 038,03 €	2 502 101,61 €	2 572 104,20 €	2 500 222,66 €	2 476 833,38 €	2 522 310,82 €	2 208 652,39 €	2 350 450,96 €	2 740 815,94 €
Dotations et Participations	1 282 717,09 €	1 246 272,42 €	1 123 365,52 €	1 052 568,55 €	1 081 895,21 €	1 028 738,88 €	1 056 387,76 €	1 001 077,92 €	981 323,39 €
Autres produits de gestion courantes	78 239,16 €	65 119,16 €	60 671,19 €	107 653,36 €	80 364,23 €	64 271,55 €	40 791,87 €	63 685,54 €	75 591,53 €
Atténuations de charges	73 463,16 €	49 917,66 €	64 145,12 €	77 186,61 €	62 242,91 €	40 764,59 €	26 183,17 €	44 971,52 €	61 152,77 €
Produits financiers	21,96 €	17,29 €	9,79 €	7,32 €	9,61 €	9,61 €	6,86 €	6,86 €	8,24 €
Produits exceptionnels	24 976,09 €	10 568,20 €	13 675,80 €	33 850,69 €	98 099,64 €	51 446,11 €	9 485,06 €	134 239,27 €	37 218,31 €
Total RRF	4 153 277,36 €	4 196 736,54 €	4 158 121,26 €	4 113 360,03 €	4 151 422,79 €	4 098 713,15 €	3 674 233,83 €	4 049 465,90 €	4 366 053,32 €

2.2.1 Produits des services

→ **Sur le budget principal** : les produits des services qui s'élevaient à 469 943 € en 2022 se situent au-dessus du niveau jamais atteint de 2021 (+ 3.28 %). Ces bons résultats sont liés à une fréquentation toujours soutenue du centre nautique municipal (269 142 € de recettes en 2022, 274 000 € en 2021 contre 184 000 € en 2020) et du camping municipal de Poulfoën (70 063 € de recettes en 2022, 59 000 € en 2021 contre 47 700 € en 2020).

→ **Sur les budgets eau et assainissement** : les produits des services 2022 connaissent une légère baisse avec une recette totale de 851 264 € en 2022 (866 468 € en 2021) décomposée comme suit : 395 571 € pour l'assainissement (402 249 € en 2021) et 455 693 € pour l'eau potable (464 219 € en 2021).

2.2.2 Impôts et taxes

Les recettes d'impôts et taxes du budget principal augmentent légèrement en 2022 grâce à des recettes fiscales stables et une taxe additionnelle sur les droits de mutation qui a continué de progresser.

→ Impôts locaux

Les taux d'imposition locale appliqués en 2022 sont inchangés depuis 2016 :

- 13.82% pour la taxe d'habitation (gel du taux)
- 38.64% pour la taxe foncière non bâti
- 32.68 % pour la taxe foncière sur le bâti (nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti de la commune et du Département)

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Commune s'est vue attribuer en compensation la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.

Par ailleurs, la revalorisation des bases indexée sur l'inflation (+3.4%) et la dynamique des bases liée à l'immobilier (ventes, réhabilitations) ont permis de générer une recette fiscale de 1 862 503 € en 2022, représentant une croissance de + 11.35 % par rapport à 2020, et + 26.61 € par rapport à 2016 (dernière année d'évolution des taux).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes fiscalité	1 331 146 €	1 374 164 €	1 471 096 €	1 491 668 €	1 528 135 €	1 643 332 €	1 672 666 €	1 827 248 €	1 862 503 €
Taux d'évolution		3,23%	7,05%	1,40%	2,44%	7,54 %	1,79 %	9,24 %	1,93 %

→ Droits de mutation

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a généré en 2022 un niveau de recettes toujours exceptionnel bien qu'en baisse par rapport à l'année 2021, reflétant la poursuite d'une dynamique des cessions immobilières sur le territoire communal.

Pour 2023, compte tenu de la rareté des biens sur le marché immobilier, une prévision à la baisse des droits de mutation est envisagée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe additionnelle droits de mutation	61 149 €	73 357 €	104 007 €	112 375 €	114 522 €	134 183 €	129 000 €	228 000 €	204 461 €

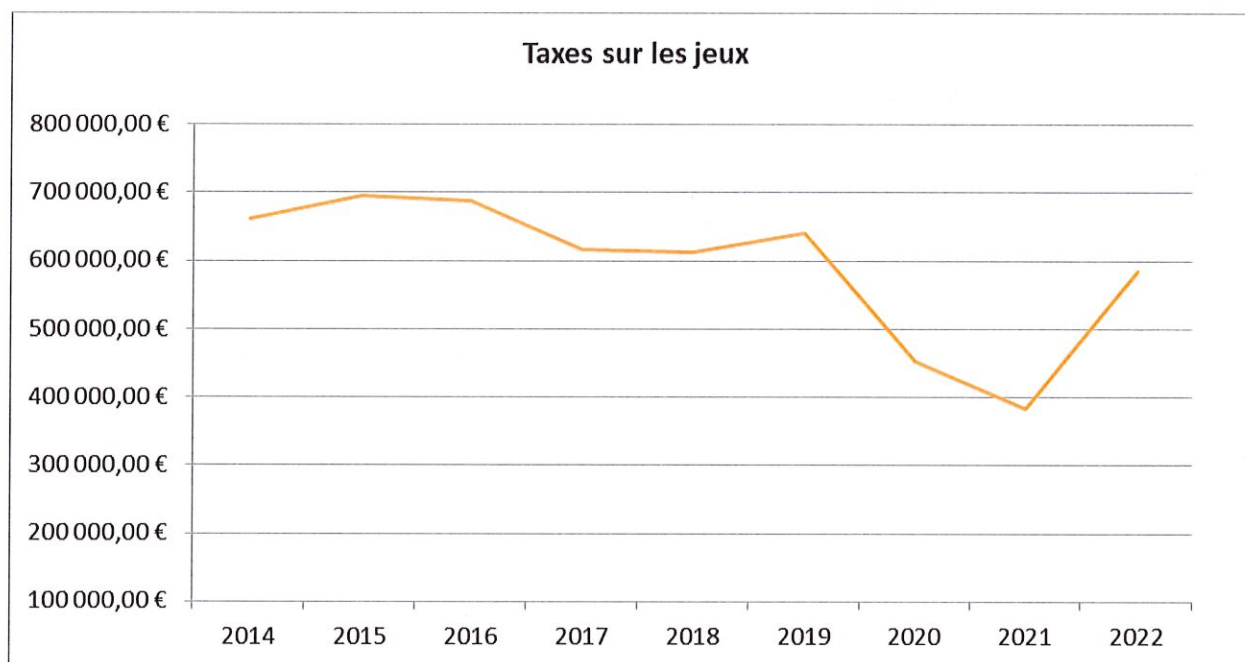
→ Taxe sur les jeux

La fermeture du Casino imposée par l'État du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021 suivie d'une reprise d'exploitation compliquée ont induit une baisse de 40 % du produit brut des jeux du Casino entre 2019 et 2021.

En 2022, le Casino jeux a retrouvé une activité positive et généré des gains à hauteur de 583 880 € en novembre. Dans l'hypothèse d'un mois de décembre au même rythme, la taxe sur les jeux versée à la Commune pour 2022 devrait atteindre un niveau proche de celui d'avant crise sanitaire.

Pour 2023, compte tenu de la conjoncture, une prévision prudente sera établie.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes sur les jeux	612 538,00 €	639 970,00 €	453 104,49 €	383 566,54 €	583 880,00 €



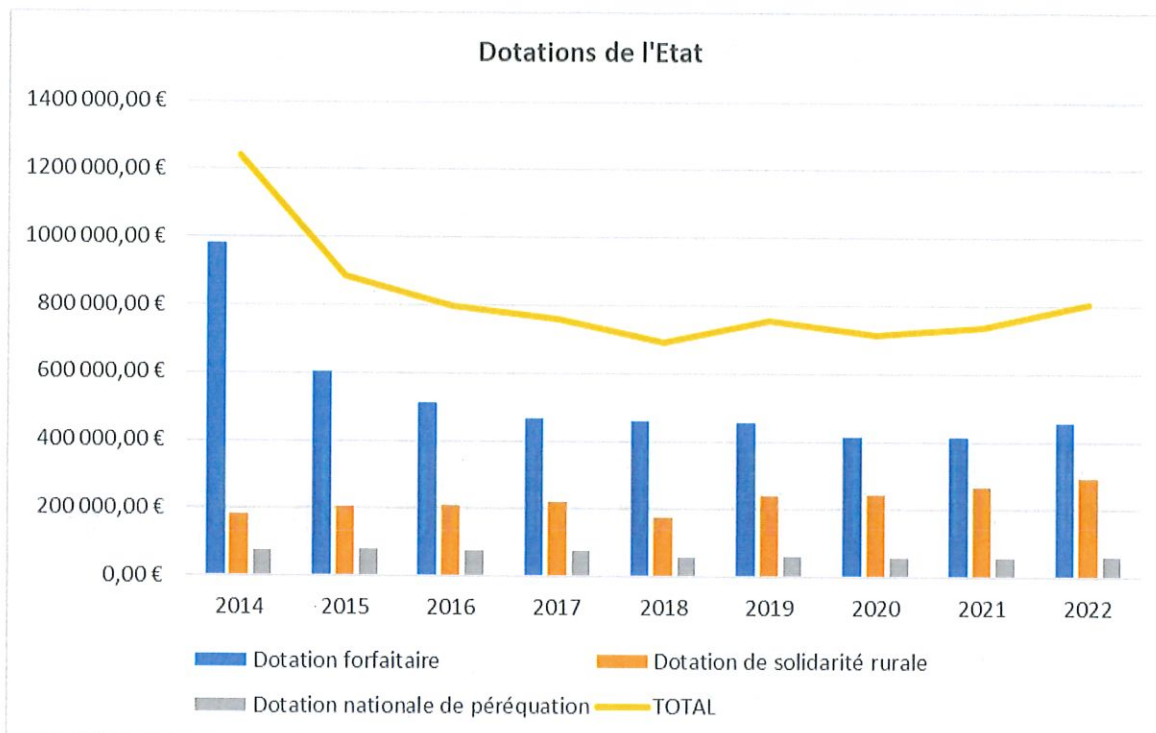
2.2.3 Concours de l'Etat

Les dotations et participations perçues par la Commune sont constituées à titre principal de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décomposées en plusieurs dotations de l'Etat : Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation.

Suivant une tendance nationale engagée en 2015, les concours financiers de l'Etat ont diminué très fortement depuis 2014 (-40% entre 2014 et 2021).

Malgré une hausse de 9.23% entre 2021 et 2022, sur la période 2014-2022, les dotations de l'Etat ont été diminuées de 3 783 000 € en cumul depuis 2014.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	982 940,00 €	601 527,00 €	513 646,00 €	465 945,00 €	460 512,00 €	456 623,00 €	414 726,00 €	413 386,00 €	453 427,00 €
Dotation de solidarité rurale	184 154,00 €	204 986,00 €	208 440,00 €	219 735,00 €	173 395,00 €	238 322,00 €	243 680,00 €	267 729,00 €	291 662,00 €
Dotation nationale de péréquation	74 989,00 €	79 476,00 €	76 321,00 €	75 468,00 €	57 178,00 €	62 276,00 €	56 049,00 €	57 314,00 €	61 518,00 €
TOTAL	1 242 083,00 €	885 989,00 €	798 407,00 €	761 148,00 €	691 085,00 €	757 221,00 €	714 455,00 €	738 429,00 €	806 607,00 €



Pour 2023, au vu des orientations de la loi de finances relatives à la stabilité des dotations, une évaluation constante des dotations de l'Etat est préconisée.

2.2.4 Autres recettes

Sur le plan intercommunal, le territoire de Haut Léon Communauté n'est plus éligible au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).

La Communauté de communes HLC verse chaque année une attribution de compensation à la Commune. Pour l'année 2022, il était prévu une dotation prévisionnelle de 35 457 € (41 903 € en 2021 et 42 403 € en 2020). Cette baisse résulte de l'augmentation du montant déduit au profit de HLC au titre de la mission ADS (Application du Droit des Sols).

Pour 2023, une nouvelle estimation du montant de l'attribution sera calculée en fonction d'un nombre prévisionnel d'actes d'urbanisme à instruire.

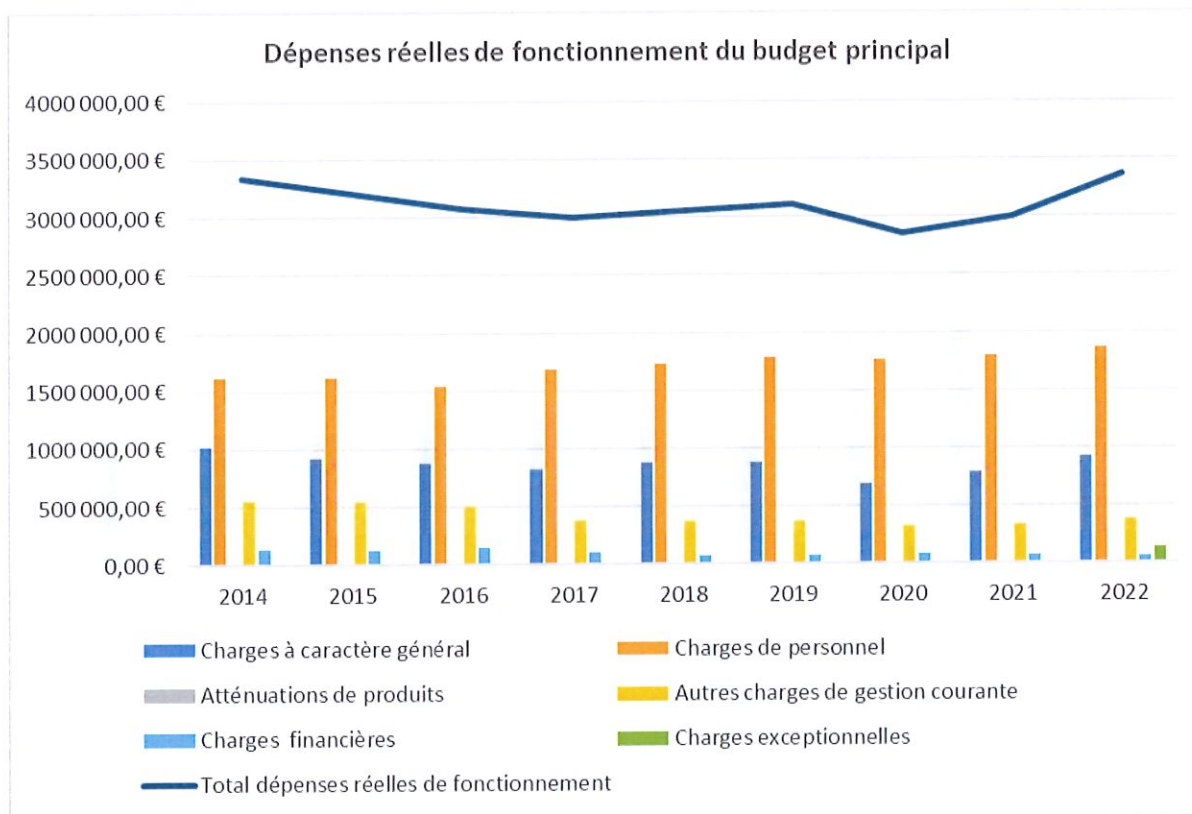
2.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, ainsi que les intérêts des emprunts à payer.

Après une baisse liée au ralentissement de l'activité des services durant les périodes de confinement de l'année 2020, les dépenses de fonctionnement consolidées du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement évoluent sensiblement à la hausse (+2.05%), passant de 3 953 200 € en 2021 à 4 034 118 € en 2022, retrouvant un niveau similaire aux années pré-covid.

Sur le budget principal de la Commune, les charges de fonctionnement ont été réduites de -10% entre 2014 et 2021 dans un objectif de maîtrise des dépenses.

Malgré des mesures de sobriété budgétaire, l'année 2022 marque cependant une inflexion à la hausse des charges de fonctionnement liée à une poussée inflationniste générale : elles atteignent en 2022 3 363 931 €.



Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 019 388,77 €	922 341,93 €	873 237,40 €	818 008,09 €	875 578,26 €	880 648,05 €	693 566,61 €	791 341,90 €	919 578,98 €
Charges de personnel	1 623 389,55 €	1 619 719,58 €	1 543 574,27 €	1 686 743,11 €	1 725 567,58 €	1 779 885,60 €	1 758 315,44 €	1 793 429,48 €	1 862 888,14 €
Atténuations de produits	1 039,16 €	945,76 €	1 161,57 €	1 900,00 €	1 764,20 €	997,18 €	1 482,80 €	1 715,78 €	982,52 €
Autres charges de gestion courante	555 340,27 €	541 303,20 €	504 649,45 €	381 747,75 €	371 729,65 €	372 710,69 €	319 960,14 €	333 455,03 €	377 049,71 €
Charges financières	136 660,53 €	124 379,28 €	149 578,28 €	104 613,15 €	71 763,96 €	66 708,12 €	78 897,26 €	70 783,99 €	63 584,36 €
Charges exceptionnelles	72,08 €	266,09 €	766,01 €	6 425,04 €	1 020,07 €	1 300,94 €	0,00 €	113,11 €	139 847,67 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 335 890,36 €	3 208 955,84 €	3 072 966,98 €	2 999 437,14 €	3 047 423,72 €	3 104 269,58 €	2 852 222,25 €	2 990 839,29 €	3 363 931,38 €

2.3.1 Charges à caractère général

Si on compare les résultats des exercices 2021 et 2022, on constate que les charges à caractère général, tous budgets confondus (hors budget lotissement) baissent mécaniquement en raison du changement du mode de ventilation des recettes de facturation aux abonnés appliqué au budget primitif 2022 sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Précédemment, la totalité des recettes de facturation était imputée au budget de l'eau qui reversait une part au budget de l'assainissement. Cette méthode gonflait artificiellement les recettes du budget de l'eau mais générait une charge sur ce même budget (comptabilisée dans les charges à caractère général). Désormais, les facturations de l'eau sont imputées sur le budget de l'eau, celles de l'assainissement sont imputées sur le budget annexe de l'assainissement. Le reversement entre les deux budgets est supprimé.

Sur le budget principal, l'ensemble des charges de gestion courante a augmenté de 16 % entre 2021 et 2022 impacté par la hausse des prix principalement sur les carburants, les achats de fourniture, de petits équipements, les prestations de service, etc.

Sur les budgets annexes, en neutralisant en dépense le reversement du budget eau à l'assainissement réalisé jusqu'en 2021, les charges à caractère général passent :

- pour l'eau potable : de 139 093 € en 2021 à 201 000 € en 2022, hausse essentiellement due à des achats d'eau plus importants ;
- pour l'assainissement : de 174 550 € en 2021 à 181 000 € en 2022.

Pour 2023, les charges à caractère général seront réévaluées pour tenir compte de la flambée des prix de l'énergie (électricité et gaz principalement) et l'impact d'une inflation persistante.

2.3.2 Dépenses de personnel

Les charges de personnel globales, réparties sur les 3 budgets de la commune, augmentent de 5.09 % entre 2021 et 2022, soit une hausse de 98 313 € dont 69 459 € sur le budget principal.

Cette évolution s'explique par plusieurs mouvements :

- l'augmentation du nombre de contrats en remplacement du personnel absent,
- la revalorisation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022,
- l'impact sur une année pleine d'un agent supplémentaire au service eau,
- les indemnités versés aux agents ayant participé aux élections (2 élections en 2022),
- le déroulement normal des carrières (glissement vieillesse technicité).

Pour 2023, tout en maintenant l'objectif d'une maîtrise de l'évolution de la masse salariale, les charges de personnel seront réévaluées pour accompagner le financement de nécessaires mesures d'action sociale complémentaires (soutien aux bas revenus et au pouvoir d'achat, attractivité de la fonction publique territoriale, etc).

2.4 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.4.1 Dette

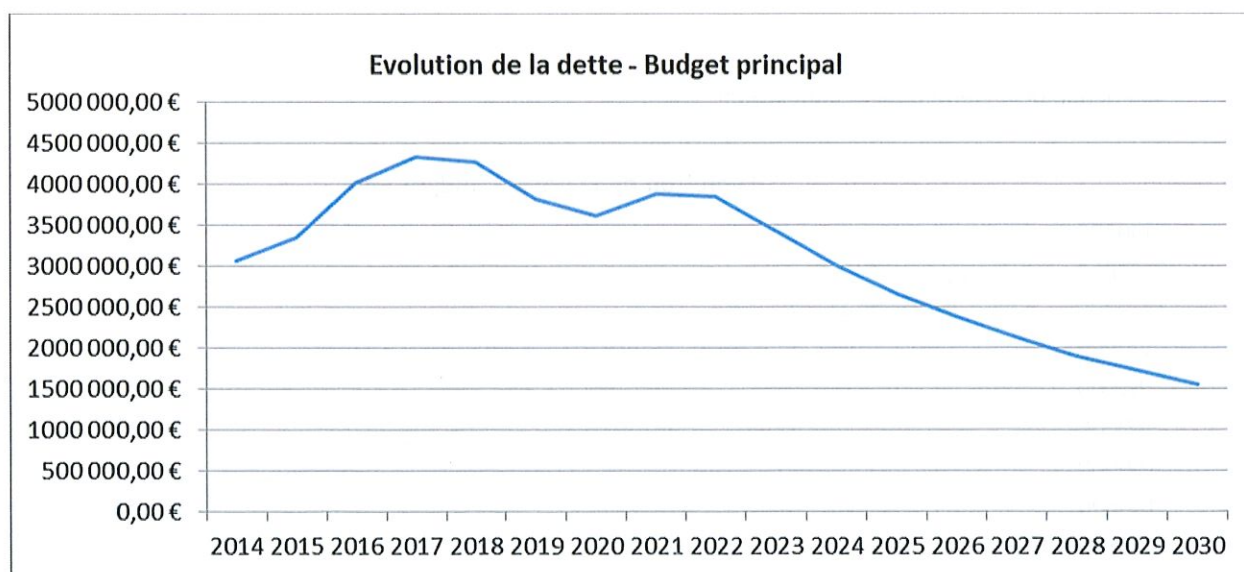
→ Dette sur budget principal

En 2022, un emprunt de 400 000 € a été contracté pour le financement des investissements dont principalement la maison de santé. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 3 855 782 €, ce qui représente environ 1067 € par habitant.

Sans recours à un nouvel emprunt, il devrait passer à 948 € par habitant fin 2023, se rapprochant ainsi des moyennes départementales.

Le remboursement de la dette communale reste relativement court en raison principalement d'un autofinancement brut supérieur aux moyennes de la strate : la capacité d'autofinancement brute 2021 de la Commune = 368 €/habitant pour une moyenne départementale à 254 €/habitant.

- Extinction de la dette budget principal :



→ Dette sur budget eau et assainissement

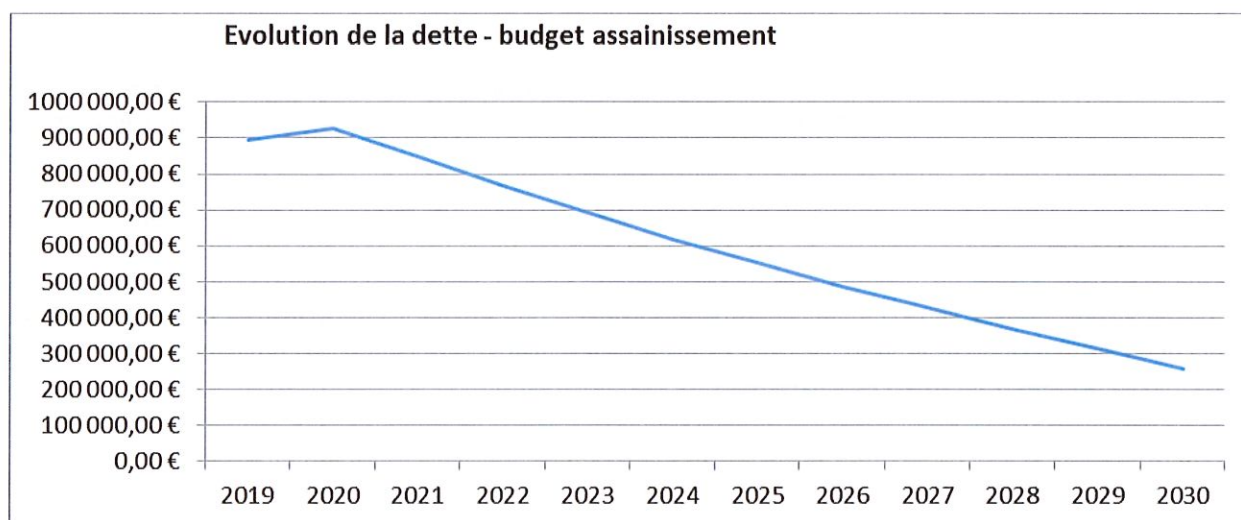
Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement étaient chroniquement déficitaires. Le choix a été fait d'équilibrer ces budgets par l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

De manière globale, le désendettement progressif amorcé en 2014 se poursuit et se traduit par une baisse significative de l'encours de la dette qui permet de dégager des marges de financement sur ces deux budgets.

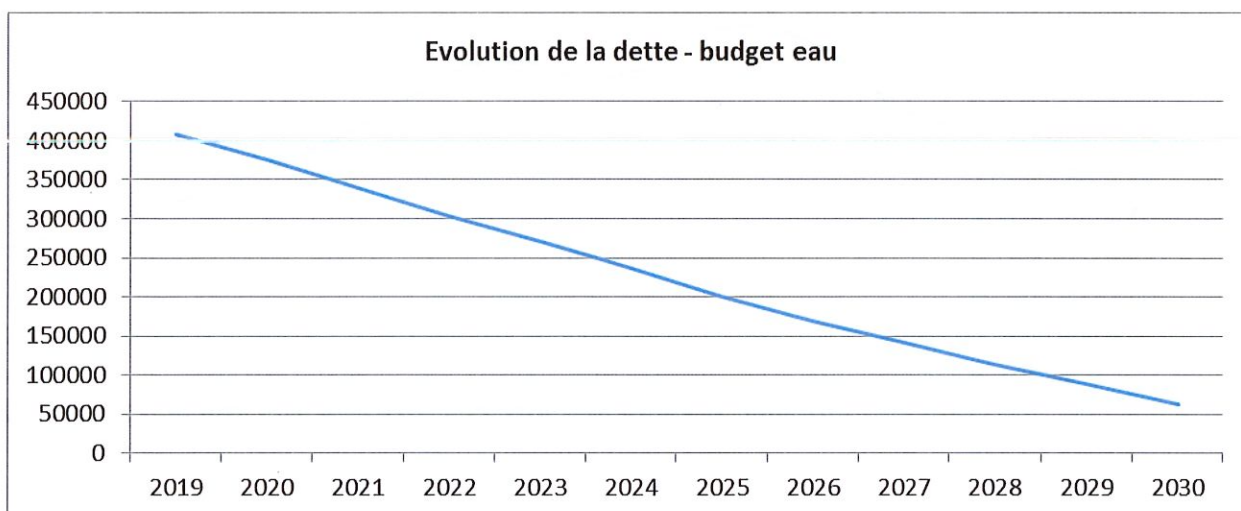
	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 31/12/2022	Variation 2014-2022
Budget eau	529 000 €	303 381,93 €	- 42.65 %
Budget assainissement	1 250 000 €	767 316,64 €	- 38.61 %

Pour les prochaines années, ces capacités de financement seront particulièrement nécessaires pour financer les projets en cours et les programmes de travaux identifiés au terme des études de schémas directeurs.

- Extinction de la dette budget annexe assainissement



- Extinction de la dette budget annexe eau



2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation des résultats de l'exercice N-1 abondée principalement par le FCTVA et les subventions notifiées par les partenaires financiers, et dans une moindre mesure par les taxes d'aménagement. Elles varient en fonction des politiques d'investissement communales.

Evolution des recettes d'investissement du budget principal :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 250 864 €	1 534 538 €	2 049 739 €	3 161 097 €	2 960 713 €	1 826 010 €	1 538 717 €	2 517 495 €	3 079 269 €

→ Le FCTVA (Fond de compensation de TVA) évolue en fonction des investissements de l'année précédente. En 2022, le FCTVA perçu par la Commune se chiffre à 115 003 €.

→ Les subventions d'investissement perçues évoluent en fonction des projets d'investissement réalisés dans l'année de référence. En 2022, les subventions perçues se décomposent comme suit :

Nature de l'opération	Financier	Subvention notifiée	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Restes à recouvrer
Rénovation énergétique des bâtiments, renaturation du cours d'eau Ty Ruz	Etat	42 000 €	5 587.27 € (rénovation énergétique)	28 075.05 € (- value sur le montant prévisionnel des travaux de Ty Ruz)	6 410 € (rénovation énergétique)
Maison médicale	Etat	159 829 €		47 948.70 €	111 880,30 €
Maison médicale	Département	220 000 €		110 000 €	110 000 €
Acquisition matériel nautique	Département	13 132 €		12 777 € (- value sur le montant prévisionnel des acquisitions)	
Schéma directeur eaux pluviales	Département	9 590 €		3 895.47 €	5 694.53 €
Aire de jeux inclusive	Département	15 000 €		15 000 €	
Equipement numérique école	CAF	4 000 €	1 441 €		2 559 €
Schéma directeur eaux pluviales	Agence de l'eau	19 600 €	6 766 €		12 834 €
Bassin de nage	Agence nationale du sport	12 000 €		12 000 €	

Structure Street Work out	Agence nationale du sport	12 000 €			12 000 €
	TOTAL	507 151 €	13 794.27 €	229 696,22 €	261 377,83 €

2.4.3 Dépenses d'investissement : orientations 2023

→ Budget principal :

Opération	Montant estimatif TTC	Montant TTC à inscrire au BP 2023 (report et/ou nouvelle inscription)	Subvention acquise/ en cours/ à déposer
Maison médicale (opération en HT)	1 000 000 €	535 000 €	Acquise (+subvention régionale en cours)
Programme gros travaux de voirie (dont aménagement des abords de la maison médicale)	275 000 €	275 000 € (dont 20 000 € de reports)	
Aménagement d'une aire de camping-car	200 000 €	174 000 €	acquise
Grosses réparations de bâtiments	150 000 €	150 000 € (dont 24 000 € de reports)	subvention acquise (25%) pour une VMC à l'école Anita Conti
Réfection de toiture de l'église St Pierre	120 000 €	120 000 €	en cours
Schéma directeur eaux pluviales	64 800 €	22 000 €	acquise
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	50 000 €	23 100 €	acquise
Remplacement points lumineux	50 000 €	50 000 €	
Enfouissement réseaux place du Dauphin	35 880 €	8 743 €	
Hangar SNSM	50 000 €	50 000 €	
Sécurisation Place Wanfried	20 000 €	20 000 €	
Renouvellement matériel centre nautique	61 000 €	61 000 €	à déposer
Achat minibus et camion	131 570 €	131 570 € (dont 98 570 € de reports)	Subvention acquise pour un minibus (10 000 €) + demande complémentaire en cours
Structure Street Work Out	30 000 €	30 000 €	acquise
Aire de jeux Kernic Ty	30 000 €	30 000 €	
Aménagements cyclables - Chaucidou	27 000 €	27 000 €	
Signalétique	20 000 €	20 000 €	
Modernisation/ sécurisation système d'information dont téléphonie fixe	20 000 €	20 000 €	
Restauration de l'orgue église Saint-Pierre	10 000 €	10 000 €	à déposer

M. le Maire présente un à un les projets d'investissement :

- « - Maison médicale : il donne une information sur l'état d'avancement des travaux au stade de l'isolation.
- Programme de voirie 2023 : plusieurs routes ou portions de routes sont identifiées (rue de la République, de Strasbourg, abords de la maison médicale, réfection des trottoirs résidence du Manoïr, Croas Hir, etc.). L'avis de la commission sera sollicité et un marché de travaux va être lancé.
- Aire de camping-cars : il reste 30 000 € à prévoir en plus pour l'aménagement paysager qui sera réalisé en régie par les services techniques, dans le respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et du service littoral et biodiversité de HLC.
- Grosses réparations des bâtiments : cette ligne à 150 000 € englobe notamment la climatisation de la salle de judo, les gouttières de la SO1, l'aménagement du local VTT et du terrain de football, la VMC de l'école, les fenêtres des ateliers, etc. Le Maire profite de ce sujet pour féliciter les agents municipaux pour la qualité des travaux réalisés dans les bâtiments communaux.
- Réfection toiture de l'église : après ces travaux 90% de la toiture sera refaite. Le Maire indique qu'une demande de subvention sera présentée au Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030.
- Schéma directeur eaux pluviales : ces études engagées depuis 2 à 3 ans vont se finaliser en 2023 par le rendu du diagnostic finalisé et d'un plan pluriannuel d'investissements.
- Rénovation énergétique des bâtiments : il s'agit de la dernière phase d'une opération globale comprenant l'éclairage led à l'école, la cantine et les salles omnisport, l'isolation des combles de la mairie. Les travaux 2023 concernent le remplacement des fenêtres en façade de la mairie.
- Remplacement des points lumineux : le Maire précise qu'il s'agit d'un programme pluriannuel réalisé avec le SDEF et qu'il reste une centaine de points lumineux en lampes à mercure. En 2023, 32 remplacements en Led prévus ont pris du retard et que pour 2023, ça concerne 36 points supplémentaires.
- Enfouissement des réseaux place du Dauphin : les travaux sont réalisés, les crédits correspondent au reste à payer.
- Hangar SNSM : le Maire explique que la SNMS va recevoir un nouveau bateau fin 2023 et a besoin d'un local de stockage qui sera partagé avec le centre nautique.
- Sécurisation place Wanfried : ce projet a été initié à la demande du collège public pour sécuriser les déplacements sur la place.
- Renouvellement du matériel nautique : comme chaque année, le centre nautique renouvelle son matériel. Le Maire indique qu'en 2023, l'idée est d'investir pour le développement de l'activité Wingfoil et pour l'achat d'un bateau de sécurité plus grand à la place du bateau actuel qui sera réformé.
- Matériel roulant : le report de 98 570 € correspond à l'achat d'un camion engagée en 2022 qui sera livré en 2023. Il est également prévu l'achat d'un minibus pour lequel la commune a obtenu une subvention de la CAF et peut-être de la MSA.
- Street work out : ce projet qui sera implanté sur le parc des sports a été approuvé par la commission sport et tourisme.
- Aire de jeux à Kernic-Ty : le Maire explique qu'il s'agit d'un projet de réaménagement global du parc de Kernic-Ty dont la première étape déjà identifiée consiste à installer une aire de jeux pour enfants. Un budget est prévu également pour une mission d'accompagnement par un professionnel.
- Chaucidou : JL Moisan indique bénéficier d'un financement à hauteur de 50% de Haut-Léon communauté pour réaliser ce chaucidou de Kerscouarnec à Goas Vian.
- Signalétique : M. le Maire rappelle que la réfection de la signalétique est un enjeu important identifié dans le dossier de labellisation station de tourisme. Suite à une étude menée par une étudiante de l'université de Quimper, une première

phase de travaux a été réalisé par les services techniques fin 2022. Il s'agit en 2023 de faire l'acquisition de nouveaux panneaux et de poursuivre ce chantier de signalétique très apprécié.

- Sécurisation informatique : il s'agit de poursuivre la démarche de sécurisation et de modernisation de notre système informatique et téléphonique avec la mise en place d'un firewall et d'un switch, puis l'évolution de la téléphonie fixe.
- Restauration de l'orgue : C. Gourmelon informe qu'un technicien de la DRAC a constaté le caractère remarquable des orgues qui nécessitent néanmoins une réfection complète. L'idée est de faire appel à un technicien conseil pour établir un diagnostic, un cahier des charges puis lancer un marché de travaux de réfection.

Y. Ropars, après avoir indiqué qu'il s'agissait d'une question de la liste d'opposition, demande si l'équipe municipale a déjà une idée sur le devenir des bâtiments situés dans le parc de Kernic-Ty. Il souhaite privilégier une vision globale du site, en relevant que les besoins ne manquent pas en termes de salle polyvalente, de logements saisonniers, etc.

M. le Maire répond que l'intention est effectivement de réfléchir à un aménagement global du site qui pourra être réalisé sur plusieurs années, sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement. Un groupe de travail, réunissant des membres de la commission enfance-jeunesse et de la commission travaux mais également des riverains et des techniciens de la Commune et d'EPAL, se réunira prochainement pour engager ces réflexions. Dans un premier temps, la priorité sera donnée à l'installation d'une nouvelle structure de jeux qui peut être réalisée dès cette année. Le parcours sportif pourra également être réinstallé sur le site rapidement. Il est également prévu de s'associer les services d'un professionnel, type architecte paysager, pour nous accompagner dans la conception du projet global.

Y. Jézéquel demande s'il y aura un budget participatif.

M. Le Maire répond que l'idée est d'associer les habitants à la définition du projet, par leur représentation dans le groupe de travail mais également via l'appel à projets qui a été lancé dans le magazine communal et par voie de presse. Il s'agit davantage de consultation et de participation citoyenne plutôt que de budget participatif. On n'en est pas très éloigné mais il faut s'assurer de la cohérence et de la faisabilité technique et financière des projets, ce que le groupe de travail veillera à analyser.

Y. Ropars déclare qu'on ne peut présager de ce que les plouescatais feraient d'un budget participatif et qu'interroger les plouescatais sur une partie de l'aménagement est intéressant.

M. le Maire conclut ce sujet en confirmant que c'est bien la démarche qui est engagée et précise que c'est Christine Le Ster qui animera le groupe de travail.

Y. Ropars constate qu'au vu du tableau présenté, les investissements vont bien. Il salue la Maison de santé et lui souhaite une belle réussite. Mais il dit avoir mal au cœur quand il voit l'aire de camping-cars. Il regrette d'autant plus qu'actuellement il faut faire des choix budgétaires et qu'il s'agit pour lui d'une grosse erreur en termes d'investissement. Il ajoute qu'il souhaiterait entendre la vision de la majorité municipale sur les 2 ou 3 prochaines années.

M. le Maire rappelle que la Commune dispose de marges de manœuvre financières, compte tenu des résultats budgétaires et des recettes du Casino notamment. Il fait remarquer que les orientations municipales viennent d'être présentées et développées une à une à la lecture du tableau des investissements qui comprend des opérations annuelles mais également des projets qui s'étalent sur plusieurs années. Tout ne se fera en 2023. Il rappelle les grands projets structurants du Pôle culturel et de la Maison de santé financés par le budget principal depuis plusieurs exercices. Il ajoute qu'au-delà de ces opérations, il faut prioriser et faire des choix chaque année dans l'aménagement urbain comme celui des entrées de ville, dans la réfection de la voirie comme dans la réhabilitation des bâtiments qui sont de gros postes de dépenses annuelles. Cette priorisation est nécessaire pour s'assurer de notre capacité à les financer. Il cite l'exemple du partenariat avec Heol qui nous accompagne dans la recherche d'économies d'énergie et la réhabilitation du patrimoine communal mais il faut savoir que ces travaux sont souvent très coûteux et qu'il n'est pas sérieux de penser qu'on pourra tous les réaliser. Il conclut en rappelant que pour tout projet, il faut penser aux recettes qui vont le financer, comme c'est le cas pour l'aire de camping-cars.

Y. Jézéquel admet que ce sont des choix mais qu'eux auraient choisi Kernic-Ty plutôt que l'aire de camping-cars.

Y. Ropars regrette qu'il n'y ait pas de vision, notamment de projection sur Kernic-Ty et sur le devenir des aménagements existants, ni sur la mise en valeur du patrimoine ou sur le projet de zone artisanale. On me parle uniquement d'entretien

du patrimoine, mais du développement de la Commune et de son attrait, jamais. Il doute de l'attrait touristique d'une aire de camping-cars et considère qu'en termes touristiques il y a certainement d'autres idées que celle-là.

M. le Maire demande à Y. Ropars de donner un exemple d'idée de développement touristique, et l'invite à faire des propositions au sein de la commission tourisme dont il est membre.

Y. Ropars déplore que la commission tourisme ne serve qu'à décider des horaires de bus, et se dit prêt à travailler avec l'adjoint pour engager des réflexions sur l'aménagement de notre zone touristique.

J.L. Moisan rappelle que les questions d'aménagement urbain sont du ressort de la commission travaux et que beaucoup de celles qui concernent le littoral relèvent de la compétence de Haut-Léon communauté. Ceci étant dit, il informe que plusieurs projets d'aménagement en zone littorale ont été déposés auprès de HLC et qu'on n'a pas de retour à ce jour.

Y. Ropars exhorte à ne pas se cacher derrière Haut-Léon communauté, mais à être courageux.

M. le Maire conteste l'idée de se cacher derrière HLC et se félicite de constater que la Ville de Plouescat est la commune de HLC qui a déposé le plus de dossiers « France Vue Mer ».

Y. Ropars propose de parler de ces sujets-là lors de la prochaine commission tourisme.

J.L. Moisan confirme cette possibilité.

➔ Budget annexe de l'eau potable :

1/ Construction d'un hangar de stockage avec solution de production énergétique (panneaux solaires) : suite à l'étude réalisée par le SDEF, une proposition technique et financière a été sollicitée auprès d'une entreprise privée. L'intérêt de cette offre est de prévoir un retour sur investissement à 7 – 8 ans. L'investissement sera quasi autofinancé par apport de recettes générées par la facturation au budget annexe de l'assainissement de la production d'électricité pour la station.

Un permis de construire a été déposé en décembre 2022.

Crédits 2023 : 210 000 €

2/ Equipement de télérelève : cet investissement s'appuie sur le dispositif Smart connect et les réseaux d'antennes développés par Haut-Léon Communauté en partenariat avec le SDEF. Les compteurs d'eau seront équipés d'un module radio hybride permettant la radio ou la télérelève. Une projection de 2800 compteurs à équiper sur 3 à 4 années. Une première commande a été réalisée en 2022. Les compteurs et modules ont commencé à être posés. Le logiciel de gestion a été paramétré en 2022.

Crédits 2023 : 74 500 €

3/ Poursuite du schéma directeur volet eau potable :

Montant global : 56 321.25 € HT - crédits 2023 : 16 000 €

Subventions obtenues à hauteur de 80%

4/ Travaux de modernisation du château d'eau : 51 000 €

➔ Budget annexe de l'assainissement :

1/ Travaux de modernisation de la station d'épuration :

- Crédits estimés à 57 000 € dont acquisition de nouvelles pompes (4500 €), modem d'accès à distance (3400 €) et acquisition de variateurs de vitesse pour pompes et surpresseurs (18 000 €)

2/ Poursuite du schéma directeur volet assainissement :

Montant global : 106 551 € HT - crédits 2023 : 102 000 €

Subventions obtenues à hauteur de 70%

2.5 POINT SUR LES PROJETS COMMUNAUTAIRES

A l'échelle de Haut-Léon communauté, plusieurs projets structurants engagés seront poursuivis :

- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -Habitat
- la réhabilitation de la friche SICA dans le cadre du projet de création d'un village d'artisans
- la Convention de Cohésion Sociale, socle de la contractualisation entre la Caf et les collectivités locales.

Initié au dernier trimestre 2022, le dispositif de soutien au nautisme scolaire va continuer de se déployer pour sensibiliser le plus grand nombre d'élèves du territoire intercommunal.

L'année 2023, sera celle du lancement du réseau des médiathèques de Haut-Léon avec de premières actions engagées telles que l'application d'une tarification harmonisée, d'une carte unique et l'investissement informatique.

Le projet de travaux de sécurisation de Pors ar Streat a été confié à Haut-Léon communauté dans le cadre de ses compétences sur le littoral. Il devrait être réalisé au printemps après vote des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

5. Questions de la liste d'opposition conduite par Monsieur Yves Jézéquel

Question 1 :

« Plusieurs Plouescatais nous ont signalé qu'il est actuellement impossible de faire ou de refaire ses pièces d'identité à Plouescat. Qu'en est-il réellement ? »

Réponse de M. le Maire :

« La Commune de Plouescat est équipée d'un dispositif de recueil depuis les années 2008 environ. En 2016, le Préfet a renouvelé les autorisations et a désigné Plouescat parmi les 30 communes du Finistère chargées d'instruire les demandes de cartes nationales d'identité et passeports. Cet arrêté préfectoral précise clairement que « les demandes sont déposées auprès des mairies quelle que soit la commune de résidence du demandeur ».

Respectant ces règles d'égalité de traitement des citoyens, le service communal se doit de gérer et organiser les demandes qui ont connu un accroissement inédit, après la crise Covid et suite au Brexit qui a généré une demande plus importante de passeports pour le Royaume Uni.

Concrètement, les plannings de rendez-vous étant complets, les prises de rendez-vous sont bloquées à ce jour jusque fin mars 2023. Des créneaux seront réouverts mi-mars pour la 1^{ère} quinzaine d'avril. A noter qu'actuellement, le service population reçoit une quarantaine d'appels par jour pour des demandes de RDV (sans compter les passages physiques en mairie). Les rendez-vous sont organisés les lundis après-midi, mardis journée, mercredis matin et jeudis après-midi. Il est recommandé d'effectuer une pré-demande en ligne moins de 6 mois avant le rendez-vous, ce pour éviter une obsolescence du dossier ou simplement d'oublier le rendez-vous en mairie, ce qui arrive régulièrement.

Il faut savoir qu'actuellement, des créneaux sont attribués pour les demandes prioritaires : voyages et examens scolaires pour les élèves de nos écoles et collèges, ou déplacement pour motif professionnel sur présentation de justificatifs.

Tout cela pour vous dire que l'activité de recueil est très encadrée et contrôlée par l'Etat qui verse à la Commune une dotation annuelle de 8 580 € et qui vérifie de près la régularité de notre fonctionnement.

Le gouvernement a conscience des difficultés rencontrées par les communes pour traiter la forte demande. 500 nouvelles communes en France ont été équipées d'un dispositif.

Et pour répondre à votre question, les demandes des Plouescatais sont traitées au fur et à mesure de leur ordre d'arrivée».

Question 2 :

« L'implantation d'une aire de jeux pour enfants est envisagée sur le site de Kernic-Ty. Tient-elle compte d'un aménagement et d'une réhabilitation plus générale du site ? Si oui, quel est ce projet ? »

Réponse de M. le Maire :

« Comme il l'a été annoncé à plusieurs reprises et notamment dans le magazine de Janvier 2023, un groupe de travail sera constitué (sur le même principe que celui qui a déjà travaillé sur l'aire de jeux du Parc des sports et qui avait justement proposé Kernic-ty pour la création d'une seconde aire de jeux).

Ce groupe de travail sera chargé de réfléchir à un réaménagement global du parc de Kernic-Ty. Ce projet s'étalera sur plusieurs années, donc sur plusieurs budgets. Pour 2023, le budget proposé sera de 30 000€.

Le groupe de travail sera constitué d'élus, de techniciens mairie et EPAL, et de quelques riverains.

Nous envisageons de commencer par recueillir l'ensemble des idées et propositions. Puis celles-ci seront examinées et évaluées en fonction de leur intérêt général et de leur faisabilité technique, juridique ou financière. Nous pensons également faire appel à un professionnel qui nous accompagnera et nous conseillera dans la conception du projet.

Je vous rappelle qu'un appel à la population a été lancé dans le magazine pour partager les idées et suggestions. A ce jour, nous n'avons pas reçu de proposition. Mais nous pourrions relancer une communication prochainement.

Le groupe de travail avait déjà priorisé l'installation d'une aire de jeux pour remplacer celle qui a été retirée à Porsguen et qui est trop vétuste pour être réutilisée. C'est une priorité qui sera à installer dans la mesure du possible avant l'été, si on travaille efficacement. Avec la possibilité de la déplacer quand le projet global sera finalisé. On inscrirait donc un montant de 30 000€ pour cette structure et l'intervention du professionnel. »

Question 3 :

« La délégation de Plouescat au congrès des Maires a-t-elle été satisfaite des thèmes abordés ? Quels bénéfices en tirez-vous ? »

Réponse de C. Gourmelon :

« Pour répondre à votre question, effectivement nous sommes très satisfaits de cette visite. Elle a été l'occasion de nombreuses rencontres avec d'autres élus, des professionnels et des entreprises : nous avons pu échanger, découvrir des process innovants, tester du matériel et revenir avec de nombreux contacts et de nouvelles idées. A titre d'exemple : des fournisseurs de structures de street work out, de décoration urbaine, etc.

Je rappelle que lors du Congrès, M. le Maire a été chargé par le Président de Haut-Léon Communauté pour réceptionner le prix reçu pour le dispositif de voirie innovante « Power road ». Nous avons également été invités par la sénatrice Nadège Havet à une visite du Sénat, avec nos homologues élus du Finistère.

Un déplacement très intense, ponctué par plusieurs cérémonies officielles, qui nous ont fait réaliser que 2 jours sont vraiment très courts pour tout faire. La plupart des délégations rencontrées ont fait le choix de rester 3 jours.

Coût total du déplacement : 1730 € soit 288 € par personne pour 2 jours. »

Levée de la séance à 20h57.

Goulven Pengam,
Secrétaire de séance

Éric Le Bour,
Maire, Président de séance

